

CC

REGION WALLONNE**LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment l'article 7;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 avril 2000 modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 octobre 2000 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 1999 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 janvier 2001 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du Territoire;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Villers-le-Bouillet;

Vu l'arrêté ministériel du renouvelant la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Villers-le-Bouillet;

Vu la délibération du Conseil communal de Villers-le-Bouillet du 27 février 2001 décidant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et chargeant le Collège des Bourgmestre et Echevins de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 28 février au 30 mars 2001 ;

Vu la délibération du Conseil communal de Villers-le-Bouillet du 24 avril 2001 proposant la désignation du président, des membres et des suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire;

Vu l'avis favorable rendu par la Commission régionale d'Aménagement du Territoire en sa séance du 28 septembre 2001;

Considérant que le quart communal de la Commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques existant au sein du Conseil communal;

Que les autres membres de la Commission assurent la représentation des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Que la commune compte 5681 habitants; qu'en conséquence, outre le président, la Commission doit être composée de 12 membres; que le Conseil communal peut désigner un ou plusieurs suppléants à chaque membre;

Considérant dès lors que la proposition du Conseil communal est conforme au prescrit décrétal;

ARRETE

Article 1^{er} - Le renouvellement de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire de Villers-le-Bouillet tenu que contenu dans la délibération du Conseil communal du 24 avril et 29 mai est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats du président, des membres et des suppléants de la Commission tels qu'ils avaient été attribués par arrêté ministériel du 11 décembre 1999.

Est désigné en qualité de président de la Commission : Madame Marie-Louise JACO

Sont désignés en qualité de représentants du quart communal :

| Effectif | 1 ^{er} suppléant | 2 ^{ème} suppléant |
|-------------------|---------------------------|----------------------------|
| E. STAS Pierre | S. BRASSEUR Anne-Marie | S. GOCHÉL Pierette |
| E. MINET Stéphane | S. KESSEN Théo | S. PLUMIER Gilbert |
| E. PUTZEYS Henri | S. PRAILLET André | S. DREYE Arlette |

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux :

| Effectif | 1 ^{er} suppléant | 2 ^{ème} suppléant |
|---------------------|---------------------------|----------------------------|
| TOUSSAINT Ferdinand | GUSTIN Joel | COLOT Patricia |
| STAQUET Francis | GRANDJEAN Benoit | DAUTRELOUX Pierre |
| STRAMBOLI Auguste | BOLLY Guy | LEKAENE Philippe |
| LAURENT Lucas | AJANOHUN Donat | LONDOT Christophe |

| | | |
|-----------------------|---------------------|---------------------|
| BRAGARD Elisabeth | BOXUS Anne | RIGA Gilbert |
| D'OULTREMONT Baudouin | NOEL Bernard | RIHON Etienne |
| E. WERA Céleste | S. VRIAMONT Jacques | S. GARSOU Christian |
| E. BALLE Bernard | S. GAVRAY Achille | S. ROLAND Marcel |
| E. CESAR Régis | S. THONNART Jean | S. KINET Philippe |

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au Collège des Bourgmestre et Echevins de Villers-le-Bouillet.

Fait à Namur, le

30 NOV. 2001



Michel FORET
Ministre de l'Aménagement du territoire,
de l'Urbanisme et de l'Environnement